

## Note de service

**À :** À tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires et autres parties intéressées

**De :** A. David Pelletier, président  
Conseil des normes actuarielles

**Date :** Le 20 janvier 2011

**Objet :** **Communication finale concernant la promulgation des critères d'étalonnage pour le rendement des placements mentionnés dans les Normes de pratique portant sur l'évaluation du passif des polices : Assurance de personnes (vie, accidents et maladie) (sous-section 2360)**

**Date d'entrée en vigueur :** Le 30 avril 2011

*Document 211003*

---

### INTRODUCTION

Conformément à la sous-section 2360 des normes de pratique :

#### Étalonnage des modèles

- .01 *Il est prescrit que l'étalonnage des modèles stochastiques utilisés aux fins de l'évaluation des garanties de fonds distincts respecterait les critères applicables au rendement des placements, tel que promulgué de temps à autre par le Conseil des normes actuarielles. [En vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011]*

Le Conseil des normes actuarielles (CNA) promulgue l'utilisation des critères d'étalonnage pour le rendement des actions décrits ci-dessous, en vigueur à compter du 30 avril 2011. Le processus utilisé pour mettre en œuvre ces dispositions est décrit à la Section D de la Politique sur le processus officiel d'adoption de normes de pratique du CNA (le « processus officiel ») et la présente promulgation a observé le processus officiel.

### JUSTIFICATION

Les normes de pratique énoncent une base minimale du passif des polices pour les polices de fonds distincts et font renvoi à des critères d'étalonnage des modèles prescrits pour le rendement des placements.

Les critères d'étalonnage des modèles stochastiques sont proposés pour la raison suivante :

Les changements au paragraphe 2360.01 des normes de pratique, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, comprennent une nouvelle référence aux critères d'étalonnage promulgués concernant l'évaluation des polices de fonds distincts, d'où la nécessité de critères promulgués.

Les documents suivants, déjà diffusés par la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCAV) de l'Institut canadien des actuaires (ICA), justifient la promulgation des critères d'étalonnage proposés.

Document de recherche : [L'utilisation des techniques stochastiques aux fins de l'évaluation du passif actuariel selon les PCGR au Canada](#), août 2001;

Rapport : [Rapport du Groupe de travail de l'ICA sur les garanties de placements des fonds distincts](#), mars 2002.

Cette promulgation se fonde sur la pratique courante. Un examen de ces critères par la sous-commission de la CRFCAV est en cours et à la lumière de leur travail, le CNA prévoit mettre à jour cette promulgation et la développer de sorte à couvrir davantage que le rendement des actions en 2011. Dans cette version actualisée de la promulgation, le CNA a également l'intention de préciser l'exigence de mise à jour des modèles pour tenir compte des changements de la conjoncture du marché.

## **QUESTIONS SOULEVÉES**

Le 9 novembre 2010, le CNA a publié une communication initiale concernant la présente promulgation des critères d'étalonnage pour le rendement des placements, conformément à la Politique sur le processus officiel. Deux commentaires ont été reçus.

Un commentaire avait trait au caractère désuet des critères d'étalonnage. Ce commentaire a été transmis à la sous-commission de la CRFCAV, qui travaille actuellement à la révision des critères d'étalonnage.

L'autre commentaire soulignait que la sous-section 2360 des normes de pratique stipule que les paramètres économiques seraient mis à jour et la promulgation a été modifiée de sorte à préciser que la moyenne arithmétique et l'écart-type du modèle seraient mis à jour pour tenir compte des changements récents de la conjoncture économique. Comme le CNA n'a pas l'intention de modifier la pratique à l'heure actuelle, la manière par laquelle les modèles sont mis à jour pour tenir compte des changements de la conjoncture économique ne fait pas pour l'instant l'objet d'une promulgation et la pratique actuelle de l'actuaire concernant la mise à jour des modèles conformément aux conseils existants continuerait d'être acceptable.

## **PROMULGATION**

L'étalonnage n'exige pas l'utilisation d'un modèle en particulier; il faut seulement que le modèle utilisé réponde aux critères d'étalonnage.

Tous les modèles de rendement des actions devraient être étalonnés à l'aide d'un seul ensemble de données. Les critères d'étalonnage des modèles de rendement des actions sont fondés sur le rendement total du TSE 300 de janvier 1956 à décembre 1999, inclusivement (valeurs de fin de mois). Le tableau ci-dessous indique les facteurs d'accumulation maximaux des 2,5<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> percentiles pendant des périodes d'un an, de cinq ans et de dix ans. Dans le but d'illustrer la manière d'interpréter le tableau, pour une

période d'accumulation de cinq ans, le rendement total doit correspondre à -25 % ou moins pour au moins 2,5 % des scénarios utilisés aux fins de l'évaluation. Il faut satisfaire chacun des critères de rendement maximal pour que le modèle de rendement des actions soit étalonné de façon appropriée.

Période d'accumulation	2,5 <sup>e</sup> percentile	5 <sup>e</sup> percentile	10 <sup>e</sup> percentile
Un an	0,76	0,82	0,90
Cinq ans	0,75	0,85	1,05
Dix ans	0,85	1,05	1,35

Le modèle de rendement des actions doit aussi satisfaire aux critères suivants, outre les critères des percentiles figurant dans ce tableau, pendant chaque année de la période de projection pour être étalonné de façon appropriée :

Une moyenne arithmétique appropriée du facteur de capitalisation annuel sur tous les scénarios se situe entre 1,10 et 1,12, selon le rendement total du TSE de janvier 1956 à décembre 1999. Tel qu'il est précisé à la sous-section 2360 des normes de pratique, cette fourchette serait mise à jour pour tenir compte des changements récents de la conjoncture économique.

Un écart-type approprié du facteur de capitalisation annuel sur tous les scénarios serait d'au moins 0,175, selon le rendement total du TSE de janvier 1956 à décembre 1999. Tel qu'il est précisé à la sous-section 2360 des normes de pratique, ce minimum serait mis à jour pour tenir compte des changements récents de la conjoncture économique.

### **CRITÈRES EN VUE DE L'ADOPTION DES NORMES DE PRATIQUE**

La promulgation des critères d'étalonnage du rendement des titres proposés satisfait aux critères énoncés à la Section B de la Politique sur le processus officiel d'adoption de normes de pratique du CNA.

1. Elle fait progresser l'intérêt public en appliquant un fondement constant pour établir des modèles de rendement des actions aux fins des polices de fonds distincts.
2. Elle prévoit le recours au jugement professionnel dans des limites raisonnables. Les critères d'étalonnage proposés permettent à l'actuaire d'utiliser n'importe quel modèle qui cadre avec le rendement des actions maximal promulgué.
3. L'utilisation de la table proposée est pratique pour les actuaires possédant la formation requise. L'étalonnage n'exige pas l'utilisation d'un modèle précis; il faut seulement que le modèle utilisé réponde aux critères d'étalonnage.
4. La table proposée est réputée non ambiguë.

### **DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ces critères d'étalonnage seront utilisés pour les évaluations réalisées à compter du 30 avril 2011 et la mise en œuvre anticipée est permise.

ADP